



ARRETE DE VOIRIE 2024-09

**ARRETE RELATIF AUX TRAVAUX DE MISE
EN SOUTERRAIN DU RESEAU ELECTRIQUE**

**PLACE JEAN-LOUIS GUIOT – RUE
PRINCIPALE – RUE DES MINES – RUE DE LA
SCIE-BRULEE - RUE DES EVIATS**

**Le Maire de la Commune de LALAYE-
CHARBES**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités Locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 juillet 1983,
Vu le Code des Communes notamment son article R.131-1,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1 à L.2212-1 et L.2213-1 à 6,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu la demande présentée par l'entreprise STARTER TP, mandatée par ENEDIS,
CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des riverains et de l'entreprise mandatée,

ARRETE

Article 1 – L'entreprise STARTER TP procédera à des travaux de mise en souterrain du réseau électrique dans les rues suivantes : Impasse Jean-Louis GUIOT, rue Principale, rue des Mines, rue de la Scie-Brûlée et rue des Eviats

A PARTIR DU LUNDI 19 AOÛT ET JUSQU'AU VENDREDI 20 SEPTEMBRE 2024 INCLUS

Article 2 – Le stationnement des véhicules, au droit du chantier, sera interdit.

La circulation sera limitée à 30 km/h et la route pourra être barrée ponctuellement avec déviation ou partiellement avec des feux tricolores.

Article 3– La signalisation de chantier sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée. Elle sera matérialisée et maintenue en place sous la responsabilité de l'entreprise STARTER TP.

Article 4– Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront réprimées conformément à la loi.

